

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CULTURE

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet résidences annuelles musicales pour l'année 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-(26°),

vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour l'année 2024,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

considérant que le projet de résidence d'artistes associés avec l'ensemble *soundinitiative*, mis en œuvre par le Conservatoire municipal de musique et de danse d'Ivry-sur-Seine ainsi qu'un ensemble d'acteurs culturels de la Ville, entre pleinement en adéquation avec l'appel à projet « résidences annuelles musicales 2024 » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles par un temps de présence long dans un lieu et sur un territoire concerné :

- L'ensemble *soundinitiative* participera à la vie artistique et pédagogique de la structure d'accueil (le Conservatoire) et épousera les objectifs du service en y déployant son travail de création et de diffusion ;
- L'ensemble mènera, sur deux saisons, des actions d'accompagnement des publics à partir de son univers créatif, non limitées aux usagers du Conservatoire ;
- Dans une logique partenariale, différents lieux seront investis dans le cadre de la résidence et des actions seront proposées au champ éducatif, social, etc.

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter un financement auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet résidences annuelles musicales lancé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

vu les plans de financements prévisionnels, annexés dans le dossier de demande,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE un financement auprès de l'Etat pour les opérations précitées.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et au Comptable public d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE LE 19 MAR. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 MAR. 2024

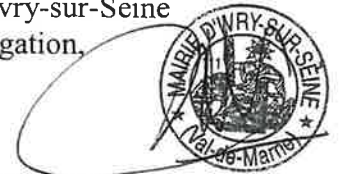
RECU EN PREFECTURE

LE 19 MAR. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 19 MAR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire